

TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2017

Honoraires de négociation à la charge du Vendeur

Suivant Mandat de Vente PREMIUM ou SIMPLE portant sur tout type de biens immobiliers à la vente

PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 60 000€	Forfait 5 000 €
De 60 001€ à 100 000€	8,5%
De 100 001€ à 150 000€	7,5%
De I50 001€ à 200 000€	6%
De 200 001€ à 300 000€	5,5%
De 300 001€ à 500 000€	5%
Au-delà de 500 001€	4,5%
Stationnement	Forfait 2 000 €

^{*}Taux de TVA en vigueur 20% compris

Administrateur de biens • Syndic de copropriété • Gestion • Location • Transaction

Siège Social - Location - Syndic de copropriété : I, rue Lesdiguières 3803 l Grenoble cedex 0 l Tél. 04 76 63 36 36 • Fax 04 76 95 28 89 • location@faure-immobilier.fr

Transaction immobilières : I9, rue Lesdiguières 38000 Grenoble

Tél. 04 76 47 17 17 • Fax 04 76 46 69 40 • transaction@faure-immobilier.fr

AS au capital de 385 776 € • № TVA intra communautaire FR 93 067 501 163 • Siret 067 501 163 00082 • Code APE 6832 A Carte Professionnelle n° CPI 38012016000012307 - CCI de Grenoble

Garantie financière : C.E.G.C. - Tour Kupka B - 16 rue Hoche - 92919 La Défense Cedex

mandat.



HONORAIRES DE GERANCE

I- HONORAIRES DE BASE - Ils sont calculés sur le montant des sommes en	ncaissées pour le compte du mandant, selon le ta	ux défini dans le 1
2- FRAIS ARRETE DE COMPTE - Par trimestre et par lot		35,00 €
 3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU E - Constitution d'un dossier de demande de subvention 		314,00 €
4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIO - Rédaction d'une note de renseignements destir Par immeuble	née à l'établissement de la déclaration de revenus	s fonciers 131,00 € 120,00 €
Déclaration trimestrielle Déclaration trimestrielle Déclaration annuelle Etablissement des déclarations de C.V.A.E	Par mois Par trimestre Par an	22,00 € 40,00 € 117,00 € 109,00 €
5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES - Gestion de sinistres, assistance aux expertises, facturation au temps passé	nux facturation au temps passé	Tarif horaire Tarif horaire Tarif horaire
6- TRAVAUX (supérieurs à 2000€ TTC) - Gestion administrative et financière, hors suivi Sur le montant hors taxes des travaux - Gestion technique : Si le Mandant choisit de no ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la ge Sur le montant hors taxes des travaux	ous confier cette mission estion administrative	3,59 % 3,59 %
7- GESTION DES LOYERS ET DU CONT A la charge du locataire - baux n'entrant pas - Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par - Gestion de la clause pénale : lere mise en œuv - Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œu - Constitution d'un dossier pour l'huissier Constitution d'un dossier pour l'avocat Suivi de la procédure facturation au temps passé	dans le champ d'application de la loi n°89-462 du ravis re partielle de la clause pénale vre partielle de la clause pénale	1 6 juillet 1989 2,21 € 22,00 € 41,00 € 210,00 € 346,00 € Tarif horaire
A la charge du propriétaire (répétibles dans - Gestion des impayés : premier rappel	e du deuxième rappel MENTAIRES	Gracieux 41,00 € 210,00 € 346,00 € Tarif horaire
- Gestion des diagnostics		Tarif Horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)

ı	Pendant	عما	houres	ouvrables:	
ı	rendant	ies	neures	ouvrables :	

- Tarif horaire	117,00€
Majoration hors heures ouvrables : - Jusqu'à 20h - De 20h jusqu'à 22h	+ 50 %
- Après 22h	+ 100 %

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

 Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux 	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	I mois de lo	yer
--	---	--------------	-----

à la charge du propriétaire

u .u	ana ge da pi opi letan e	
- Loc	ation	I mois de loyer
- Réc	action du bail	250,00 €

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

à la charge du locataire

- Location, rédaction du bai		I mois de loyer
------------------------------	--	-----------------

à la charge du propriétaire

4- REDACTION DIVERS ACTES

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

2- REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation	
sur le montant HT du loyer annuel nouveau	5,98 %
Minimum de perception	500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision	
sur le montant du loyer HT annuel nouveau	1,80 %
Minimum de perception	350,00 €

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²)	1,40 €
Minimum de perception	595,00 (